

VINS ET LIQUEURS

SEANCE DE LA COMMISSION DES LICENCES DU 27 AVRIL DERNIER.

C'est le 27 avril dernier qu'a eu lieu l'avant-dernière séance de la commission des licences pour l'année 1914-1915. Après cet exercice, la nouvelle loi des licences prendra effet et Montréal n'aura plus que 400 hôtels et restaurants licenciés, au lieu de 470 comme à présent.

Au début de la séance, une délégation de la Dominion Alliance et de la ligue anti-alcoolique a demandé que toute personne profitant d'une compensation du gouvernement par suite d'un retrait de licence n'ait pas le droit d'acheter une autre licence ailleurs et de se remettre dans le commerce de liqueurs. M. S. J. Cartier, de la Dominion Alliance; les abbés Daly, Tourangeau et Villeneuve, M. McCutcheon et M. John H. Roberts ont soutenu cette prétention, mais sans succès, M. le juge Choquet a répondu à ces messieurs, que la commission ne pouvait rien faire à ce sujet; la liste des licenciés qui ont été recommandés comme devant receyoir une compensation a été envoyée à Québec et quelques-uns de ceux qui recevront cette juste compensation ont déjà acheté de nouvelles licences.

La commission s'est ensuite prononcée sur les demandes suivantes de licences:

- H. A. Lacasse à Velrose Café Ltd, 1 rue McCord, retirée.
- T. Dufour à O. Renaud. 97 rue Wellington, refusée.
- P. L. Turgeon et-qualité Kastel Hotel Ltd., & W. Cusack, 6 avenue McGill College, refusée.

Ste-Marie, de 111 Craig à 471 Craig, refusée.

- P. Ford, 1203 Sainte-Catherine, au No 95 rue Mont-Royal Est. refusée.
- N. Trudeau, 149 Manufacture à L. M. Bramson, 128 Shea-
- D. Corbeil à Blondin et Corbeil, 1211 Ste-Catherine Est, accordée.
- C. Lanthier à Lanthier frères, 941 Str-Catherine Est, accordée.
 - H. Grenier à F. Grenier, 547 rue Centre, accordée.
- Ab. Thouin à Thémis Café Ltd., 17 rue St-Laurent, accor-

Moreau, Ltd., à Moreau Ltd., 1183 Mont-Royal Est, accor-

A. Larocque à Hôtel Brillon Ltd., 24 rue de Villiers, accordée.

LA DERNIERE ASSEMBLEE DE LA COMMISSION DES LICENCES POUR L'EXERCICE 1914-15

La disparition des cabarets de nuit.

Vendredi 30 avril dernier, la commission des licences a refusé le transport du certificat de licence de la "McGill Hotel Co.", à l'endroit actuellement occupé par le "Regal" angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Justin.M. le Comissaire Bazin s'est déclaré dissident; à l'encontre de ses collègues, les commissaires Choquet et Finnie, il était d'avis que la commission n'avait aucune discrétion dans l'espèce et qu'en vertu de l'artele 942 de la loi des licences les commissaires ne pouvaient refuser la demande de la "McGill Hotel Co."

M. le commissaire Choquet exprimant l'opinion de la majorité de la commission a prétendu que les modifications apportées à la loi des licences l'an dernier donnaient la faculté aux commissaires d'accorder ou de refuser le transfert de la licence de la "McGill Hotel Co.", au local qu'occupe actuellement le "Regal". M. le juge Choquet a toutefois suggéré à Mtre Peter Bergovitch qui représentait la requérante, de faire appel de la décision des commissaires des licences à la cour supérieure, afin de faire décider par les tribunaux réguliers la validité ou l'invalidité de la décison rendue.

Pour "Nurnberger Lmited", la commission a accordé le transfert de l'hôtel de la requérante sis au coin des rues Craig et Côté, à un nouveau local, situé au No 21 avenue du Collège McGill.

Cette dernière assemblée de la Commission des licences clôt l'exercice annuel en ce qui concerne les licences et elle est marquée par ce fait qu'à dater du 1er mai courant la ville de Montréal ne compte plus que 400 licences d'hôtels et restaurants contre 470 qui existaient auparavant.

Une partie du bas de la ville qui sera particulièrement affectée par la nouvelle loi est celle qui se trouve située rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Cadieux et Saint-Dominique. Il y a un an cette partie de la ville comprenait sur un espace de moins de 500 verges des hôtels et cafés de nuit particulièrement achalandés: "Le Régal", "Le Café Parisien", "le Café des Nonveautés" et "l'Etoile d'Italie". Ces cafés ont disparu frappés par la décision des commissaires.

Des licences ont été accordées aux clubs suivants: Club Montcalm, Lithunian, Withold Independent Club, Club Canadien. Teutonia German Club, Pellico Club, Club International des Musiciens, National Club of Montreal, Club Commercial des Voyageurs de Commerce, American Club of Montreal, Standard Club, Utopia Club, Club St-Denis, Montreal Moose Club, University Club et Club Libéral St-Louis.

LES CONDITIONS DE VENTE DU REGAL

On sait que le café Regal dont la licence a été retirée a été vendu le 15 mars aux enchères et adjugé à M. S. A. Jacobs pour la somme de \$14,260. La vente fut faite à l'encan et fut conduite sous la Loi de Liquidation, le Café ayant été porté en liquidation quelque temps après que sa licence pour 1915 lui eut été refusée par les commissaires. La vente était conduite par Marcotte Frères, encanteurs, et avait attiré un grand nombre de créanciers de la Realty Co., Ltd., détenteur de la licence jusqu'au 1er mai 1915.

L'offre d'ouverture fut de \$5,000 par M. Jacobs et monta rapidement à \$10,000, les enchérisseurs étant MM. A. St-Charles, un hôtelier, M. S. A. Jacobs et un autre amateur. Par surenchères de \$50.00 le prix s'éleva à \$14,250, et sur une offre additionnelle de \$10.00 M. Jacobs resta acheteur, les deux autres renoncant à l'enchère.

Les conditions de vente étaient que \$2,000 devraient être déposés avant l'adjudication et la balance, sur transport d'une licence.

La vente fut faite sous condition que l'acheteur obtienne un transfert d'une des 400 licences qui demeureront après le 1er

L'acheteur, sur transfert d'une licence est obligé d'acheter au prix du marché au comptant, le stock de vins, liqueurs, cigares et épiceries s'élevant à environ \$2,700.

L'estimation de l'actif de la compagnie a été évalué à \$25,376.27. L'intention de M. Jacobs en achetant le café Regal ne fut pas d'exercer lui-même, mais d'acquérir l'agencement pour le revendre à quelqu'un pouvant y transférer sa li-